

Prêts bonifiés en faveur des entreprises commerciales

Financement :

Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Bénéficiaires :

Commerçants détaillants ou prestataires de services, indépendants ou franchisés, inscrits au registre du commerce et des sociétés (ou en cours d'immatriculation) et domiciliées dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (siège social et établissement)

Mesure dérogatoire : sous réserve que toutes les conditions ci-dessous soient remplies, les personnes physiques non inscrites au registre du commerce peuvent bénéficier de ce prêt lorsqu'elles relèvent d'une activité qui s'exerce d'une façon courante indifféremment sous un statut de commerçant ou non.

Conditions :

- avoir vitrine sur rue ou galerie marchande
 - avoir un magasin dont la surface de vente n'excède pas 300 m²
 - justifier d'une antériorité ou d'une formation dans la profession concernée
 - en situation régulière à la date de la demande de prêt, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.
- Une attestation sur l'honneur devra être signée par l'emprunteur
- manifester l'intention de continuer à exercer son activité pendant au moins 5 ans sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy

Projets d'investissement éligibles :

- travaux de rénovation et d'embellissement des façades, devantures, vitrines et enseignes
- aménagements et agencements intérieurs des cuisines pour restaurant ne bénéficiant pas, par ailleurs, des aides à l'artisanat et pour le même projet
- acquisition d'un véhicule à usage strictement professionnel pour les alimentations générales, à condition que cette opération soit d'un intérêt majeur pour le développement de l'entreprise

Taux :

Bonification du taux d'intérêt de 2 points.

Cette aide s'accompagne également d'un effort de la banque intervenante, sous la forme d'un taux contractuel, révisable trimestriellement et qui constitue le taux maximum applicable dans le cadre de ce prêt.

Montant :

Prêt de 4 573 € à 30 490 €, correspondant au maximum à 70% du coût T.T.C.

Durée :

La durée maximale de remboursement est de 5 ans (lorsque l'emprunt aura une durée supérieure à 5 ans, l'aide de la communauté de communes sera calculée en ramenant la durée d'amortissement à 5 ans)

Reconduction :

Dès lors qu'est atteint le montant maximum de 30 490 €, l'aide de la communauté de communes n'est pas renouvelable pour le même bénéficiaire et la même activité avant un délai de 5 ans

Démarche :

S'adresser à son établissement bancaire ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

Sources : Site internet de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy